

Le président, qui a une certaine expérience dans ce domaine, a suivi la procédure qu'il a apprise dans ce genre de sociétés et n'a certes pas suivi la procédure parlementaire. Je voudrais relever certains cas où cela crevait les yeux. J'ai toujours pensé que les fonctions d'un président étaient de mener les délibérations d'une façon parlementaire et que ses fonctions, à titre de président de comité, ne comportaient aucune direction. Il n'est pas censé, à mon avis, donner des instructions, d'après les règles et ordonnances de Roberts ou tout autre manuel de procédure parlementaire que j'aie lu. J'aimerais donner un exemple. Je le relève à la page 20 du compte rendu des témoignages du comité, et je cite:

M. le président: Vous lui demandez de formuler deux opinions. Vous lui demandez son opinion à titre de représentant de l'Association canadienne de la construction, et puis, à titre de représentant du comité consultatif d'assurance-chômage. Comme cela soulève des points d'ordre politique, je juge la question irrecevable.

On discute ensuite pendant un certain temps pour déterminer si c'est un mal qu'il y ait des points d'ordre politique. Plus loin, à la même page, nous relevons ce qui suit:

M. le président: Un moment. Il appartient au témoin lui-même de décider s'il doit représenter l'association de la construction ou le comité consultatif d'assurance-chômage. Lorsqu'il aura fixé son choix, je déciderai s'il doit ou non répondre aux questions.

Cette décision n'a pas été contestée parce que le député d'Essex-Est demanda alors si nous aurions l'occasion d'interroger les membres ou le président du comité consultatif, et le président du comité a dit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient; cela était tout à fait dans l'ordre. En d'autres circonstances, quand de telles décisions ont été prises, elles ont été contestées. A la page 40 du compte rendu des dépositions du comité, nous trouvons ceci:

M. le président: Qu'on sache bien à quoi s'en tenir. J'ai pris cette décision et je veux que l'on sache parfaitement que les décisions que je prends demeurent. Il n'est pas question pour le moment de savoir si cette décision est bonne ou mauvaise.

J'en conviens, c'est au comité à prendre les décisions. Que le président prenne une décision si bon lui semble, c'est parfait, mais cette décision est soumise à l'approbation du comité. Aucune discussion n'est alors permise et on doit passer à la mise aux voix immédiatement. Il est inutile de se lancer dans des arguments sans fin pour qu'en fin de compte le président vous invite à retirer vos propos ou à parler d'autre chose. Ce n'est pas le rôle du président, et pourtant c'est ce qui s'est passé continuellement. Nous voyons encore, à la page 154, que l'on discute pas mal et puis nous trouvons ceci:

M. le président: Vous avez posé une question et je soutiens que c'est une question tendancieuse.

L'honorable M. Martin: N'importe; le comité n'est pas un tribunal.

M. le président: Cela ne fait rien.

L'honorable M. Martin: Je vous conseille d'appréhender les règles régissant la présidence des assemblées. Ce que vous venez de dire trahit votre incompétence et votre inaptitude à présider.

La discussion continue de se dérouler, puis le président déclare:

Je vais exercer mes droits de président de mon mieux.

Suit un débat général qui n'aurait jamais dû être engagé; puis le président dit:

Je demande que la décision du président soit maintenue.

A ce moment-là le comité était saisi d'une motion; cependant ces questions n'ont jamais été mises aux voix. C'est le président lui-même qui en décidait. Il a pris les décisions et il était toujours très enclin à le faire. A mon avis, cela n'entre pas dans les fonctions d'un président de comité. J'ai participé en tant que membre aux réunions de bien des comités de la Chambre mais ce comité était l'un des plus mal dirigés! Pour être juste à l'égard du président, je dois dire qu'il avait affaire à plusieurs membres qui avaient une grande expérience des travaux de comité et en tiraient parti le plus possible. Ce n'est pas une mauvaise chose en soi, mais elle complique la tâche du président. Je crois que les présidents de comités devraient recevoir une formation afin que cet état de choses ne se reproduise plus, car je crois qu'il diminue la valeur des travaux de comité. Si c'est le président du comité qui décide des questions à poser, établit qui les posera et bien d'autres éléments qui ne sont pas à proprement parler du ressort du président, il me semble alors que nous diminuons de beaucoup la valeur des travaux de comité.

Il me semble que ces amendements ont deux portées différentes. En premier lieu, les fonctionnaires du ministère ont adopté une position singulière dont je me doutais. Conseillés par les fonctionnaires supérieurs du gouvernement, ils ont fait certaines études qui ont donné certains chiffres et certains faits. Ce sont des fonctionnaires; ils doivent par conséquent se soumettre aux ordres du gouvernement s'ils ne veulent pas être congédiés comme beaucoup d'autres l'ont été dans le passé parce qu'ils n'avaient pas obéi aux ordres du gouvernement.

Des voix: Oh! Oh!

M. Peters: Il n'y a aucune raison de les nommer. La même chose est arrivée depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Un bon nombre de personnes ont démissionné avec un peu d'aide. Nous n'avons nul besoin de remonter plus loin qu'un jour ou deux,